



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

---

Commune de  
La Peyratte

L'an deux mil vingt, le Neuf Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, Mme MOUCHARD Béatrice, M. LAGAY David, Mme GANNE Charlène, M. PELLETIER Ludovic, Mme PIED Maryline, M. RAUX Samuel, M. HACHON William, Mme MULLER Corinne, Mme BEAUFORT Magalie, M. REAULT Sébastien,

**Excusée** : Mme HORCHOLLE Romane

**Pouvoir** : M. BOURDIN Jean-François à Mme RAMBAUD Isabelle

**Secrétaire** : Mme RAMBAUD Isabelle

Début de la séance à 20h40

Nombre total de votants : 13 + 1 pouvoir = 14

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Remboursement des locations de salle suite au CORONAVIRUS

### DELIBERATIONS

#### **1 – Remboursement des locations de salle suite au CORONAVIRUS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec le confinement pour lutter contre la propagation du CORONAVIRUS COVID19, les personnes ou les associations qui avaient organisé des manifestations privées ou publiques et réservé la salle des associations, la salle du Mille club ou la salle des fêtes n'ont pas pu se rassembler.

Pour pouvoir effectuer un remboursement de ces locations auprès des associations ou personnes concernées, nous devons délibérer pour donner notre accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accorder le remboursement des locations de salle auprès des associations ou personnes concernées sur la période du COVID 19.

#### **2 – Indemnité du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de fonction allouée au maire est fixé par rapport à un taux maximal, en pourcentage de l'indice 1015 qui varie selon la taille de la commune. Ainsi, le conseil municipal doit fixer cette indemnité en fonction du barème suivant :

Population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants

Indice 1015 depuis le 1er janvier 2019 : 3 889,40 €

Taux maximal en % de l'indice 1015 : 43,00%

Indemnité brute mensuelle maximale : 1 672,44 €

Article L. 2123-23 du CGCT

Montant de l'indice	% de l'indice 1015	Indemnité mensuelle max	% de l'indemnité max
3 889,40 €	43,00%	1 672,44 €	100%
	38,70%	1 505,20 €	90%
	34,40%	1 337,95 €	80%
	30,10%	1 170,71 €	70%
	25,80%	1 003,47 €	60%
	21,50%	836,22 €	50%
	17,20%	668,98 €	40%
	12,90%	501,73 €	30%
	8,60%	334,49 €	20%
	4,30%	167,24 €	10%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide qu'à compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 43,00 % de l'indice 1015.

Le montant de l'indemnité du Maire subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le versement de l'indemnité sera effectué mensuellement.

### 3 – Indemnité des Adjointes

Le montant de l'indemnité de fonction allouée aux adjointes se calcule de la même façon que l'indemnité du Maire selon le barème suivant :

Population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants

Indice 1015 depuis le 1er janvier 2010 : 3 889,40 €

Taux maximal en % de l'indice 1015 : 16.50 %

Indemnité brute mensuelle maximale : 641,75 €

Article L. 2123-24 du CGCT

Montant de l'indice	% de l'indice 1015	Indemnité mensuelle max	% de l'indemnité max
3 889,40 €	16,50%	641,75 €	100%
	14,85%	577,58 €	90%
	13,20%	513,40 €	80%
	11,55%	449,23 €	70%
	9,90%	385,05 €	60%
	8,25%	320,88 €	50%
	6,60%	256,70 €	40%
	4,95%	192,53 €	30%
	3,30%	128,35 €	20%
	1,65%	64,18 €	10%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide qu'à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé :

- 1er adjoint : 16,50 % de l'indice 1015,
- 2ème adjoint : 16,50 % de l'indice 1015,
- 3ème adjoint : 16,50 % de l'indice 1015,

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

#### 4 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

En application de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de délégué au maire un certain nombre d'attributions, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune. Ce sont des délégations de pouvoir et non de simples signatures, c'est-à-dire que le conseil en est dessaisi tant que la délégation est en vigueur.

Vu l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être subdéléguées à un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs fonctionnaires de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la délibération.

Monsieur le Maire présente à l'écran la liste des 24 délégations possibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget selon les conditions suivantes :

- Le maire sera compétent pour tous les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur 25 000 € HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

- Par application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code.

- Par application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un responsable de service communal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même code.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

Par application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être subdélégées à un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code.

Par application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un responsable de service communal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même code

## 5 – Installation des commissions municipales

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'installation des commissions municipales.

<b>ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES</b>						
<b>GROUPE 1 : Jean-Claude GUERIN</b>						
<b>Sécurité</b>		HORCHOLLE Romane	BOURDIN Jean-François	RAMBAUD Isabelle	FRANCOIS Xavier	PIED Maryline
	Document unique					
	Règlement intérieur					
	Plan Communal de sauvegarde					
<b>Finances</b>		LAGAY David	HACHON William	RAMBAUD Isabelle	MOUCHARD Béatrice	
	DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)					
	Budget Mairie					
	Achat matériel / investissement					
<b>Marché public</b>		HACHON William	RAMBAUD Isabelle	FRANCOIS Xavier	BEAUFORT Magalie	
	Marché public					
	Appels d'offres					
<b>Urbanisme</b>		LAGAY David	HACHON William	RAMBAUD Isabelle	FRANCOIS Xavier	
	PLUI					
	Bâtiment technique					
	Maison Lafond					
	EHPAD					
<b>Environnement</b>		PIED Maryline	MOUCHARD Béatrice			
<b>GROUPE 2 : Isabelle RAMBAUD</b>						
<b>Economie Locale (agriculture, tourisme, économie)</b>		PIED Maryline	PELLETIER Ludovic	MULLER Corinne	LAGAY David	
	Commerces					
	Relations Entreprises					
	Relations exploitants agricoles					
<b>Solidarité</b>		LAGAY David	GANNE Charlene			
	Relations Personnes âgées					
	Plan canicule					
	Relation assistante sociale					
<b>Scolaire</b>		HORCHOLLE Romane	GANNE Charlene			
	Conseil des écoles					
	Budget des écoles					
<b>Cantine</b>		PIED Maryline	GUERIN Jean-Claude	LAGAY David		
<b>Cimetière</b>		BEAUFORT Magalie	MULLER Corinne			
	Mise à jour					
	Embellissement					

GROUPE 3 : Xavier FRANCOIS						
<b>Batiment</b>	REAULT Sébastien	RAUX Samuel	HACHON William	BEAUFORT Magalie	BOURDIN Jean-François	GANNE Charène
	Suivi dossier Eglise					
	Logements locatifs					
	Bâtiments communaux					
	Suivi des travaux					
	Investissement & Diagnostic ERP + Sécurité					
<b>Voirie</b>	REAULT Sébastien	RAUX Samuel	HACHON William	HORCHOLLE Romane	BOURDIN Jean-François	PELLETIER Ludovic
	Entretien					
	Espaces verts					
	Eclairage public					
	Investissement					
<b>Complexe sportif</b>	REAULT Sébastien	RAUX Samuel	BEAUFORT Magalie	BOURDIN Jean-François		
	Suivi des travaux complexe sportif					
	Entretien					
GROUPE 4 : Béatrice MOUCHARD						
<b>Animation Culturelle et Sportive</b>		HORCHOLLE Romane	MULLER Corinne	LAGAY David		
	Cérémonies					
	Relations Associations					
	Festivités					
	Enfance jeunesse					
	Bibliothèque					
<b>Communication, Information</b>		HORCHOLLE Romane	BOURDIN Jean-François	GANNE Charène		
	Bulletins Municipaux					
	Invitations / affiches					
	Site internet					
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)						
<b>Président</b>	Jean-Claude GUERIN					Membres élus par un vote
<b>Vice président</b>		Elu par le CCAS				
<b>Membres élus</b>	BEAUFORT Magalie	RAMBAUD Isabelle	MULLER Corinne	PELLETIER Ludovic		
<b>Membres nommés</b>	MOREAU Bernard	RENARD Francis	CAILLET Guylaine	ROUVREAU Jeanne-Mari		
CCID (Commission communale des impôts directs)						
<b>Liste</b>						
<b>NOMINATION PAR LES SERVICES FISCAUX</b>		Titulaires		Suppléants		
		Commissaire extérieur		Commissaire extérieur		
Commission de contrôle des listes électorales						
<b>Un Conseiller</b>						
<b>Délégué administratif</b>		Désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet				
<b>Délégué du Tribunal</b>		Désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance				

## 6 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

### DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS

REFERENT CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - MAISON DE RETRAITE	
<b>1 Délégué titulaire</b>	RAMBAUD Isabelle
<b>2 Délégué suppléant</b>	MOUCHARD Béatrice

REFERENT CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - MAS ADAPEI	
<b>1 Délégué titulaire</b>	LAGAY David
<b>2 Délégué suppléant</b>	RAMBAUD Isabelle

REFERENT SMVT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet)	
<b>1 Délégué titulaire</b>	GUERIN Jean-Claude
<b>2 Délégué suppléant</b>	PIED Maryline

REFERENT PAYS DE GATINE	
<b>1 Délégué titulaire</b>	GUERIN Jean-Claude
<b>2 Délégué suppléant</b>	MOUCHARD Béatrice

<b>REFERENT CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés)</b>	
<b>1 Délégué titulaire</b>	GUERIN Jean-Claude
<b>2 Délégué suppléant</b>	LAGAY David

<b>REFERENT CNAS (Comité National d'Action Sociale)</b>	
<b>1 Délégué élu</b>	LAGAY David
<b>1 Délégué agent</b>	PEPIN Sabine

<b>REFERENT CLE Sage du Thouet (Comité Local de l'Eau)</b>	
<b>1 Délégué titulaire</b>	GUERIN Jean-Claude
<b>2 Délégué suppléant</b>	PELLETIER Ludovic

<b>REFERENT COMITE DE JUMELAGE</b>	
<b>1 Délégué titulaire</b>	MOUCHARD Béatrice
<b>2 Délégué suppléant</b>	MULLER Corinne

<b>REFERENT CORRESPONDANT DEFENSE</b>	
<b>1 Délégué titulaire</b>	FRANCOIS Xavier
<b>2 Délégué suppléant</b>	BOURDIN Jean-François

<b>REFERENT SECURITE ROUTIERE / DELINQUANCE</b>	
<b>1 Délégué titulaire</b>	HORCHOLLE Romane
<b>2 Délégué suppléant</b>	FRANCOIS Xavier

#### INFORMATIONS DIVERSES

1- Des explications ont été demandées concernant les dossiers de demande de subvention. Les associations ont reçu des dossiers pour établir une demande de subvention auprès de la Commune en début d'année. En raison de l'épidémie, beaucoup de dossiers n'ont pas été remis à la Mairie, donc les associations ont été sollicitées pour un dépôt du dossier avant fin juin.

2- M. Le Maire informe l'assemblée que l'association « les mains créatives » souhaite reprendre son activité le mardi 16 juin. Pour cela, il a été demandé à la MAS d'enlever les meubles qui ont été stockés pendant l'épidémie par leurs agents dans cette salle.

3- Une réunion pour l'ouverture du marché public qui concerne la restauration extérieure de l'Eglise Notre Dame est prévue lundi 15 juin 2020 à 18h30.

4- Des contacts ont été repris avec l'expert de l'assurance pour la réapparition, suite aux travaux effectués, de l'humidité dans les murs des 3 vestiaires au stade de La Peyratte.

5- Une demande d'utilisation du stade a été faite et accordée pour un groupe en stage de football situé au château de la Bertrandière du 15 au 21 juin 2020 pour environ 10 personnes.

6- Les filets de foot situés sur le stade ont été endommagés vendredi 5 juin, le soir.

7- Un mail a été reçu en mairie par une diététicienne-nutritionniste pour connaître les modalités d'intégration de la Maison de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

8- Une réunion avec Restoria, fournisseur et fabricant des repas pour les écoles et le portage de repas a eu lieu. Des explications ont été demandées concernant un avenant reçu en mairie suite à une facturation supplémentaire de frais fixe en raison de l'épidémie du COVID19. Le dossier est en cours de discussion.

9- Concernant l'EHPAD, différents sujets ont été soulevés. M le Maire et Président du CCAS abordera ces sujets lors de la prochaine réunion de CCAS.

10- Actuellement les salles sont rouvertes à la location sur accord de M le Maire et sont limitées en nombre de personnes selon la capacité de la salle, afin de respecter le protocole de déconfinement suite à l'épidémie COVID19.

11- Les nouveaux conseillers municipaux demandent s'il est possible de mettre en place une visite de tous les lieux publics pour leur prise de compétence.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE JEUDI 2 JUILLET A 20H30

FIN DE SEANCE A 23H00